

**Délibération CA 2017/12/19 – 23**

Point 27 de l'Ordre du Jour :

**MODIFICATION DU PERIMETRE DU COLLEGIUM LORRAINE MANAGEMENT INNOVATION (LMI) ;  
TRANSFORMATION DU STATUT ET DE L'IDENTITE DE SES COMPOSANTES**

*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXES 21 à 22

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration :

**1 approuvent :**

- la fin de l'UFR ESM IAE et la création de l'institut IAE METZ ECOLE UNIVERSITAIRE DE MANAGEMENT, sur proposition du conseil de collégium,
- la fin de l'UFR Maths Info et la création de l'institut des Sciences du Digital, Management et Cognition, sur proposition du conseil de collégium.

Ainsi que :

- le changement de nom d'ISAM-IAE Nancy en IAE NANCY ECOLE UNIVERSITAIRE DE MANAGEMENT,
- les modifications des annexes 3 (répartition des électeurs dans les secteurs de formation) et 4 du Règlement Intérieur de l'Université de Lorraine (liste des collégioms et de leurs composantes).

**2 créent :**

pour chacun des 2 instituts, une assemblée constituante chargée de proposer les statuts (cf. ANNEXE 21).

**3 fixent l'échéance à laquelle ces suppressions et créations seront effectives :**

- les instituts créés entrent en fonctionnement dès lors qu'ils sont dotés de statuts approuvés par le conseil d'Administration,
- les UFR cessent d'exister dès lors que le transfert matériel des activités et des moyens (humains, matériels, budgétaires, des effectifs étudiants...) aux instituts est achevé.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	26
Présents	23
Représentés	3
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	26
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 20 décembre 2017



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le ~~20~~ **2 JAN. 2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **21 DEC. 2017**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le ~~20~~ **2 JAN. 2018**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

**Délibération CA 2017/12/19 – 24**

Point 28 de l'Ordre du Jour :

**CREATION ET EXAMEN DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE COORDINATION « ANIMALERIE DU CAMPUS BIOLOGIE-SANTE »**

*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 23 (+ cf. ANNEXE 22)

L'opération « Biologie-Santé » du plan Campus lorrain consiste en la construction sur le Campus Brabois de bâtiments administratifs destinés à accueillir les activités et les personnels des UFR-Faculté de Médecine, d'Odontologie, de Pharmacie, ainsi que des laboratoires et l'animalerie qui leur sont associés. C'est dans ce cadre que l'Université a réceptionné le bâtiment destinataire de l'animalerie le 31 octobre 2017.

A l'occasion du regroupement de l'hébergement et de l'expérimentation animale en un lieu de travail mutualisé sur le campus, l'Université entend donner une structuration spécifique aux activités qu'elle mène en la matière, à des fins scientifiques et pédagogiques. Les caractéristiques des activités exercées et les garanties qui s'y attachent conduisent à saisir les instances de l'Université de la création d'un centre de coordination au sens de l'article 12.7 du Règlement Intérieur de l'Université de Lorraine, dénommé « Animalerie du Campus Biologie Santé ».

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la création et le Règlement Intérieur du Centre de Coordination « *Animalerie du Campus Biologie-Santé* » - modifié en séance comme suit : dans l'article 4.1 fin du paragraphe relatif à la composition de l'Assemblée des utilisateurs, ajout de la mention suivante : « Sont plus particulièrement concernés les laboratoires IMOPA et NGERE, utilisateurs occasionnels à la date de création de l'Animalerie du Campus Biologie Santé. »

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	22
Représentés	3
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	5

Fait le 20 décembre 2017



Le Président,  
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **2 JAN. 2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **21 DEC. 2017**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **2 JAN. 2018**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

**Délibération CA 2017/12/19 – 25**

Point 29 de l'Ordre du Jour :

**PARTICIPATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES AUX TRAVAUX DU COMITE ÉLECTORAL CONSULTATIF**

*Document transmis aux Administrateurs*

Dans la mesure où le Comité Électoral Consultatif (CEC) comprend notamment des représentants des personnels et des usagers issus de chaque liste représentée au Conseil d'Administration de l'Établissement, que ces listes présentent un caractère syndical ou non, il y a lieu de garantir la participation des syndicats qui ne bénéficient pas d'une telle représentation au Conseil d'Administration.

Dès lors, la composition du CEC est complétée comme suit dans le Règlement Intérieur de l'Université :

**Extension de la composition du CEC aux organisations syndicales présentes dans l'Établissement**

*« Chapitre 9 : Le comité électoral consultatif - Article 9 :*

Pour l'ensemble des opérations d'organisation des élections, le Président est assisté d'un comité électoral consultatif dont la composition est fixée comme suit :

1. Le Directeur Général des Services ou son représentant ;
2. Le Directeur des Affaires Juridiques ou son représentant ;
3. Des représentants désignés par et parmi chaque liste représentée au Conseil d'Administration :
  - Un représentant pour chacune des listes représentées au sein du Collège A ;
  - Un représentant pour chacune des listes représentées au sein du Collège B ;
  - Un représentant pour chacune des listes représentées au sein du Collège BIATSS ;
  - Un représentant pour chacune des listes représentées au sein du Collège Usagers ;
4. Un représentant du Recteur d'académie.
5. Lorsqu'ils sont connus, les délégués des listes de candidats mentionnés à l'article D719-22 du Code de l'éducation.
6. Un représentant pour chacune des unions syndicales, ou en l'absence de regroupement, des organisations syndicales remplissant les conditions fixées à l'article 9 bis-I de la loi du 13 juillet 1983 présentes dans l'université, non représentées au sein du conseil d'administration.

Des experts peuvent être invités à participer, à titre consultatif, aux séances de travail du comité électoral consultatif. »

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les modalités de participation des organisations syndicales aux travaux du Comité Électoral Consultatif.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	20
<i>Présents</i>	17
<i>Représentés</i>	3
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>17</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>3</b>

Fait le 20 décembre 2017

Le Président  
Pierre MUTZENHARDT**Publicité et modalités de recours :**

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le - 2 JAN. 2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet **le 21 DEC. 2017**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **2 JAN. 2018**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

**Délibération CA 2017/12/19 – 26**

Point 30 de l'Ordre du Jour :

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION HANDICAP DE L'UNIVERSITE***Document transmis aux Administrateurs*

La nouvelle composition de la Commission HANDICAP a été validée par le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 7 novembre dernier. Restaient à désigner :

- 1 représentant élu au Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine (appel à candidature effectué directement auprès des membres du Conseil d'Administration) ;
- 2 étudiants et 2 personnels en situation de handicap (propositions émanant de la DRH et de la DVUC).

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration désignent à l'unanimité :

- o **Mme Geneviève HERR** comme membre représentant du Conseil d'Administration au sein de la Commission HANDICAP de l'Université de Lorraine ;
- o **M. Assane LELYE** comme représentant des Usagers (= étudiants) de l'Établissement au sein de la Commission HANDICAP de l'Université de Lorraine ;
- o **Mlle Maria SADEK** comme représentante des Usagers (= étudiants) de l'Établissement au sein de la Commission HANDICAP de l'Université de Lorraine ;
- o **M. Laurent MARQUIS** comme représentant des personnels de l'Établissement au sein de la Commission HANDICAP de l'Université de Lorraine ;
- o **Mme Marlène PELTIER** comme représentante des personnels de l'Établissement au sein de la Commission HANDICAP de l'Université de Lorraine ;

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	20
Présents	17
Représentés	3
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

**COMPOSITION de la Commission HANDICAP au 20 / 12 / 2017**

NOM	Prénom	Fonction	
CANTERI	Laurence	VP CVU	
TISSERANT	Pascal	VP Egalité, diversité	
HAJ-HUSSEIN	Guillaume	VP Etudiant	
ROIZARD	Christine	VP RH et conditions de travail	
MOLTER	Jean-François	DGS	
BARTHELEMY	Pierre	Elu au CHSCT	
<b>HERR</b>	<b>Geneviève</b>	<b>Elu au CA</b>	
CASALI	Matthieu	Eu au CF	
SCHNEIDER	Fabien	Elu au CS	
DIDIER	Clémence	Elu au CVU	
CARDELLINI	Yves	Référent handicap	
MAYEUX	Lydie	Médecin de prévention	
VAILLANT	Sylvie	Médecin du SUMPPS	
<b>LEYE</b>	<b>Assane</b>	<b>Usager étudiant</b>	<b>Etudiant inscrit en M1 Sociologie (Metz)</b>
<b>SADEK</b>	<b>Marla</b>	<b>Usager étudiant</b>	<b>Etudiante inscrite en M1 Info-Com (Nancy)</b>
<b>MARQUIS</b>	<b>Laurent</b>	<b>Usager personnel</b>	<b>Personnel DRH - Service Action sociale</b>
<b>PELTIER</b>	<b>Marlène</b>	<b>Usager personnel</b>	<b>Personnel DBF -</b>
<b>BOLLE</b>	<b>Frédéric</b>	<b>Rectorat</b>	<b>Conseiller Technique ASH auprès de la Rectrice</b>

Fait le 20 décembre 2017


 Le Président  
 Pierre MUTZENHARDT

- **Transmis au Recteur Chancelier le 2 JAN. 2018**



**Délibération CA 2017/12/19 – 27**

Point 31 de l'Ordre du Jour :

**AVIS SUR LA NOMINATION DU DIRECTEUR DU CENTRE PIERRE JANET (CPJ)**

*Document transmis aux Administrateurs*

Conformément aux dispositions de l'article 2.1 du Règlement Intérieur du CPJ approuvé à l'occasion de la réunion du Conseil d'Administration du 7 novembre dernier :

« La nomination du Directeur est prononcée par le Président de l'Université de Lorraine pour 5 ans, après avis du Conseil d'Administration de l'Établissement.

Le Directeur est choisi parmi les personnels de l'université de Lorraine titulaires d'une habilitation à diriger des recherches, spécialistes de psychologie ou de psychothérapie tant sur le plan de la recherche que sur le plan d'une expérience clinique et psychothérapeutique importante (au moins 10 ans).

Il est en outre détenteur du titre de psychothérapeute délivré par l'Agence Régionale de Santé. »

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration formulent un avis favorable à l'unanimité sur la nomination de **M. Cyril TARQUINIO** en qualité de Directeur du Centre Pierre JANET.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	20
Présents	17
Représentés	3
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 20 décembre 2017



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le **2 JAN. 2018**

**Délibérations CA 2017/12/19 – 28 à 31**

Il est procédé à un vote groupé sur les points 32 à 35 de l'ordre du jour.

Point 32 de l'Ordre du Jour :

**MODIFICATION DES STATUTS DE L'IUT NANCY-BRABOIS**

*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 24

Les principales modifications consistent en :

- ⇒ l'application du « schéma-type » commun aux IUT de l'Université de Lorraine et nouvelle hiérarchie des dispositions par catégorie : format et présentation harmonisés et partagés au sein du collégium Technologie ;
- ⇒ la révision des instances et autorités de gouvernance :
  - Il est mis fin au Conseil Scientifique qui n'apparaît plus adapté,
  - les attributions du conseil sont complétées, tout comme celles du directeur,
  - la fonction de directeur adjoint est ajoutée,
  - le nombre des extérieurs dans le conseil est augmenté de deux unités ;
- ⇒ les mises à jour réglementaires ou des références réglementaires :
  - notamment, prise en compte de la codification du décret 84-1004 relatif aux IUT aux articles D643-59 à D643-61 ainsi qu'aux articles D713-1 à D713-4 du code de l'éducation,
  - apport de précisions à des dispositions qui étaient devenues floues au regard de la réglementation en vigueur.

**Délibération CA 2017 12 19 – 28**

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification des statuts de l'IUT Nancy-Brabois.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	20
Présents	17
Représentés	3
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 20 décembre 2017



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

Point 33 de l'Ordre du Jour :

**STATUTS DE L'INSTITUT EUROPEEN DU CINEMA ET DE L'AUDIOVISUEL (IECA)**

*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 25

Il s'agit principalement de revoir la composition du conseil de l'Institut.

**Délibération CA 2017 12 19 – 29**

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification des statuts de l'Institut Européen du Cinéma et de l'Audiovisuel (IECA).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	20
Présents	17
Représentés	3
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 20 décembre 2017



Le Président ★  
Pierre MUTZENHARDT

Point 34 de l'Ordre du Jour :

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU POLE SCIENTIFIQUE BIOLOGIE MEDECINE SANTE (BMS)**

*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 26

A l'initiative de la structure, il s'agit d'adapter les dispositions du Règlement Intérieur aux besoins et à la réalité du fonctionnement du Pôle Scientifique.

**Délibération CA 2017 12 19 – 30**

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification du Pôle Scientifique *Biologie Médecine Santé (BMS)*.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	20
Présents	17
Représentés	3
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 20 décembre 2017

Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

Point 35 de l'Ordre du Jour :

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU POLE SCIENTIFIQUE AGRONOMIE, AGROALIMENTAIRE ET FORET (A2F)**

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 27

Le Conseil d'Administration se prononce sur :

- les modifications du Règlement Intérieur du Pôle A2F, qui découlent des changements de périmètre opérés en son sein à l'occasion de la contractualisation recherche 2018/2022,
- la modification de l'annexe 5 du Règlement Intérieur de l'Université de Lorraine listant les Pôles Scientifiques et leurs composantes.

**Délibération CA 2017 12 19 - 31****Délibération :**Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification du Règlement Intérieur du Pôle Scientifique *Agronomie, Agroalimentaire et Forêt (A2F)*.**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	20
Présents	17
Représentés	3
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 20 décembre 2017

Le Président  
Pierre MUTZENHARDT**Publicité et modalités de recours :**

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **2 JAN. 2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **21 DEC. 2017**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **2 JAN. 2018**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

**Délibération CA 2017/12/19 – 32**

Point 36 de l'Ordre du Jour :

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS DE L'UNIVERSITÉ : PARTICIPATION DES MEMBRES DU SENAT ACADEMIQUE**

*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 26

Dans le cadre des travaux du sénat académique sur son fonctionnement, il est apparu opportun et pertinent de permettre la représentation de cet organe dans les commissions de l'Université.

L'option choisie est d'inclure :

- un représentant choisi parmi les élus directs du Sénat Académique lorsque les conseils centraux (Conseil de la Formation – Conseil Scientifique – Conseil de la Vie Universitaire) sont représentés dans la commission concernée,
- un représentant du Sénat Académique lorsque les conseils centraux n'y sont pas représentés.

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification de la composition des Commissions *Stratégie Numérique, Patrimoine Immobilier et Transition Énergétique, Handicap, Qualité de Vie au Travail.*

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	20
<i>Présents</i>	17
<i>Représentés</i>	3
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>20</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 20 décembre 2017



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

- **Transmis au Recteur Chancelier le 2 JAN. 2018**